



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2178**

commune (s) : Saint Genis les Ollières - Francheville

objet : Traitement et valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries (Saint Genis les Ollières et Francheville) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2178**

commune (s) : Saint Genis les Ollières - Francheville

objet : **Traitement et valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries (Saint Genis les Ollières et Francheville) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet le traitement et la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville).

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif au traitement et à la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville).

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 20 mois, reconductible de façon expresse une fois 20 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 70 000 € HT, soit 77 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 308 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de séance du vendredi 1er décembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marché à bons de commande pour le traitement et la valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries de la Métropole de Lyon (Saint Genis les Ollières et Francheville) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 70 000 €HT, soit 77 000 €TTC, et maximum de 280 000 €HT, soit 308 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**